

Comment remplir l'Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario

Loi de la taxe sur l'essence et Loi de la taxe sur les carburants

Remplissez cette annexe si vous avez importé de l'essence ou du carburant en Ontario pendant la période couverte par votre déclaration. **Veillez remplir une annexe distincte pour chaque type de produit importé et chaque territoire.**

Vous devez joindre les annexes sur l'essence sans plomb (y compris les mélanges d'essence-éthanol et l'éthanol-carburant dénaturé), l'essence au plomb, le carburant aviation et le propane à votre déclaration de taxe sur l'essence, et les annexes sur le carburant incolore, le carburant coloré et le biodiesel à votre déclaration de taxe sur les carburants.

Dénomination sociale	Inscrivez votre dénomination sociale telle qu'elle figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère du Revenu (ministère).
N° de référence MFTT	Inscrivez votre numéro de référence MFTT, tel qu'il figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère.
Période de déclaration	Inscrivez les dates du début et de la fin de la période couverte par la déclaration (année/mois/jour).
Type de produit	Indiquez le type de produit en cochant la case appropriée. Si vous avez importé plus d'un produit en Ontario pendant la période de déclaration, remplissez une annexe séparée pour chaque type de produit.
Territoire	Inscrivez la province, l'état ou le pays d'où le produit a été importé en Ontario. Si vous avez importé des produits de plus d'un territoire pendant la période de déclaration, veillez remplir une annexe distincte pour chaque territoire.
Exemple	Par exemple, si vous avez importé de l'essence sans plomb du Manitoba et de la Saskatchewan, et du carburant incolore de l'État de New York, vous devez remplir trois annexes. La première pour les importations d'essence sans plomb du Manitoba, la deuxième pour les importations d'essence sans plomb de Saskatchewan, et la troisième pour les importations de carburant incolore de l'État de New York.
Remplissez l'information requise pour chaque produit importé. Sur chaque annexe, les renseignements suivants sont requis pour chaque chargement importé.	
Nom et adresse du fournisseur	Nom et adresse de la compagnie où vous avez acheté le(s) produit(s).
Date du bordereau de chargement	Date indiquée sur le bordereau de chargement. Les bordereaux de chargement sont émis au moment du chargement du produit à la gare de transport canadienne. Dans l'exemple ci-dessus, il vous faudrait inscrire une date pour chaque importation du Manitoba et de Saskatchewan.
Numéro de bordereau de chargement	Numéro assigné au bordereau de chargement. Dans l'exemple ci-dessus, il vous faudrait inscrire un numéro de bordereau de chargement pour chaque importation du Manitoba et de Saskatchewan.

Date de contrôle du fret	Date indiquée sur le document de contrôle du fret. Ces documents sont utilisés lorsque le produit est chargé à une gare de transport intermodal américaine. Dans l'exemple ci-dessus, il vous faudrait inscrire cette date pour chaque importation de l'État de New York.
Numéro de contrôle du fret	Numéro assigné au document de contrôle du fret. Dans l'exemple ci-dessus, il vous faudrait inscrire un numéro de contrôle du fret pour chaque importation de l'État de New York.
Nom du transporteur	Nom de la compagnie ayant effectué le transport des produits en Ontario pour vous.
N° de référence MFTT - Transporteur interterritorial	Les transporteurs de produits pétroliers doivent être inscrits auprès du ministère et reçoivent alors un certificat d'inscription de transporteur interterritorial comportant un numéro de référence MFTT. Vous devez obtenir le numéro de référence MFTT de la compagnie ayant transporté les produits.
Quantité (litres)	Inscrivez la quantité en litres par bordereau de chargement/document de contrôle du fret. Par exemple, si pendant la période de déclaration, vous avez effectué deux importations de carburant incolore de l'État de New York et que chacune provenait d'un fournisseur différent et comportait un numéro de contrôle de fret et un transporteur différents, il vous faudrait inscrire chacune de ces importations séparément.
Quantité totale en litres de vos propres produits importés	Somme de toutes quantités (en litres) de vos propres produits importés en Ontario, tel qu'indiqué ci-dessus.
Quantité totale en litres de produits d'autres compagnies importés	Somme de toutes quantités (en litres) de produits d'autres compagnies importés en Ontario, tel qu'indiqué ci-dessus. ;
Reportez ces totaux aux lignes appropriées de votre déclaration	Si vous utilisez plus d'une page pour déclarer vos importations, indiquez le total de toutes les importations par type de produit sur la ligne appropriée de votre déclaration.
Renseignements	Sans frais 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) Appareil de télécommunications pour sourds - ATS (téléimprimeur) 1 800 263-7776 Site Web ontario.ca/revenu